

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_21
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : Avenant à la convention de mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMELOUD (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAUX, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMELOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;

- La délibération 2018_57 du 04 octobre 2018 portant sur la mutualisation du poste de sigiste entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_21
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : Avenant à la convention de mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Considérant :

- Que la chargée de mission a été recrutée à compter du 14 janvier 2019 et qu'il y a des frais d'investissement inhérents à la bonne mise en place de son poste de travail

Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour :
		27
Nombre de membres présents :	16	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	05	

Décide :

De changer, dans la convention initiale votée par le Comité syndical du Parc du Queyras du 4 octobre 2018, le montant maximum des frais liés à l'investissement dans le poste de travail, comme suit :

- Parc du Queyras : 50 % - 3 750 euros
- Sainte-Baume : 25 % - 1 875 euros
- Préalpes d'Azur : 25 % - 1 875 euros

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

